



COMMUNE DE NAUCELLES
Direction Générale des Services

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2026 à 20h00

Etaient présents :

Christian POULHES, Maire,
Président de la séance
Christine TOUZY, 1^{ère} Adjointe
Bernard CHALIER, 2^{ème} Adjoint
Evelyne LADRAS, 3^{ème} Adjointe
Michel ARRESTIER, 4^{ème} adjoint
Paul MARTINS, conseiller délégué
Morgane ROCHE, conseillère déléguée

Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale
Marielle DENISE, conseillère municipale
Cédric LASMARTRES, conseiller municipal
Sylvie LASSUDRIE, conseillère municipale
Patricia PILLU-SAGUTON, conseillère municipale
Cécile SENAUD, conseillère municipale
Bertrand TOUBERT, conseiller municipal
Patrick VISI, conseiller municipal

Avaient donné pouvoirs :

Cédric CIVIALE à Christian POULHES
Corinne FALIES-PLANTADE à Christine TOUZY
Sébastien MERCIER à Bernard CHALIER
Nadine ROQUESSALANE à Evelyne LADRAS

Absent :

Cédric CIVIALE
Corinne FALIES-PLANTADE
Sébastien MERCIER
Nadine ROQUESSALANE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 qui est approuvé à 3 absentions et 15 pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2026 – 001 : Motion de soutien aux missions locales :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Vu le projet de loi de finances pour 2026 actuellement en cours d'examen ;

Vu les alertes formulées par les présidents des Missions Locales du Cantal concernant la baisse annoncée des financements du réseau des Missions Locales estimée à -13%, ainsi que la diminution corrélative des crédits dédiés à l'allocation PACEA dédiée aux jeunes en démarche active ;

Considérant que les Missions Locales constituent un acteur essentiel dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en particulier dans les territoires ruraux ;

Considérant que, dans le département du Cantal, près de 1900 jeunes sont accompagnés chaque année au sein de 23 lieux d'accueil de proximité, garantissant un accès aux droits et un accompagnement individualisé ;

Considérant que les Missions Locales, présidées par les élus locaux, participent pleinement au développement économique local, à la cohésion sociale et au fonctionnement du service public de l'emploi ;

Considérant que la baisse des financements envisagée pourrait entraîner :

- Une dégradation de la qualité de l'accompagnement proposé aux jeunes ;
- Une réduction des moyens humains, limitant la capacité d'action partenariale et de coopération territoriale ;
- L'arrêt ou la fragilisation de certaines actions locales ;

- Une diminution du nombre de jeunes accompagnés, affectant en priorité les publics les plus en difficulté, notamment en milieu rural ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'affirmer son attachement au maintien du service public de proximité en direction des jeunes du Cantal ;
- D'exprimer son soutien aux Missions Locales du département dans leurs missions d'accompagnement, d'insertion et de prévention de l'exclusion ;
- De demander que les impacts territoriaux et sociaux des orientations budgétaires envisagées soient pleinement pris en compte dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2026 ;
- De souhaiter que les moyens nécessaires à l'exercice des missions confiées aux Missions Locales soient préservés afin de garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement des jeunes ;

2026 – 002 : Travaux de création d'une chaufferie bois et de réseaux de distribution : attribution des marchés :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres relatives à la création d'une chaufferie bois et de réseaux de distribution, pour lesquels diverses entreprises ont été consultées, **et après vérification par le bureau d'étude IGETEC et avis de la Commission d'Appel d'Offres.**

LOTS	Estimé HT	Offres HT	Entreprise	Ordre
Lot N° 1 Terrassement - VRD	32 000 €	29 909.00 €	STAP 15	1
		38 483.10 €	MATIERE SA	2
		38 705.60 €	GUIBERT TP	5
		41 576.22€	SAS EUROVIA DALA	3
		46 217.80 €	COLAS	4
		46 280.25 €	ENT DE TP ET FORESTIERS	6
Lot N° 2 : Gros œuvre	71 000 €	67 386.73 €	GRACIA BTP	1
		72 046.84 €	SOULIER SE (base)	3
		73 153.54 €	SOULIR SE (avec constat d'huissier)	5
		72 153 40 €	CB CONSTRUCTION (BASE°	4
		70 953 .40 €	CB CONSTRUCTION (variante : bungalow de chantier)	2
Lot N° 3 : Etanchéité – bardage métallique	28 000.00€	23 244.00 €	RIOS THERMIQUE	1
		28 158.20 €	METALLERIE MD	4
		29 979.00€	ACC SAS	2
		33 301.20€	SARL DJILALI ET FILS	3
Lot N° 4 : Chauffage eau chaude – Plomberie – sanitaire – ventilation	249 250.00€	263 940.96€	LAVERGNE	1
		271 233.81€	VILLARET	2
		296 707.00€	VALET	3
Lot N° 5 : Electricité – courants forts et faibles	2 000.00€	1 955.59 €	LAROUSSINIE	1

Le coût du projet est le suivant : **386 436.28 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et commander les travaux,
Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement,
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération «2140 – réseau chaleur».

2026 – 003 : Signature de la convention avec le RSAI de la crèche Les Pitious :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Référent Santé et Accueil Inclusif est obligatoire pour toutes les crèches depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 stipule ainsi qu'« un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. »

Le RSAI de la crèche Les Pitious sera le docteur BOURIQUAT.

Afin de définir les termes de son intervention, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le RSAI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2026 – 004 : Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » proposée par Cantal Ingénierie & Territoires

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération 2021-054 relative à la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et désignation de CIT délégué à la protection des données mutualisé,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que CIT est DPO pour votre collectivité depuis le 1er avril 2022 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

2026 – 005- Numérotation complémentaire des rues (annule et remplace 2025-068)

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Mme LADRAS, Adjointe chargée de l'urbanisme, demande que soit procédé à l'appellation et à la numérotation des rues pour satisfaire les demandes des particuliers et des services fiscaux, notamment, il est proposé :

Pour la rue de la Réginie :

- Parcelle AS 164 : 29 bis rue de la Réginie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ces appellations et numérotations.

Les panneaux correspondants seront commandés avec ceux prévus sur le budget de l'exercice.

2026 – 006 - Signature d'une convention avec DEJANTE pour le déplacement d'ouvrages électriques :

Rapporteur : M. Le Maire

Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la construction du réseau chaleur, la société DEJANTE a été chargée par ENEDIS de déplacer un câble souterrain basse tension et d'une câblette de terre.

Pour ce faire, la société est obligée d'emprunter la propriété de la commune.

Afin de réaliser ces travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes avec la société DEJANTE.

2026 – 007 - Vente d'un terrain – MARGUERITE :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la brasserie Marguerite a demandé à ce que la commune leur vende une parcelle de 314m² de la parcelle AL n°301 Cette cession permettra un agrandissement de la Brasserie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à céder à Marguerite une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AL numéro 301 d'une contenance de 314 m². Cette parcelle sera vendue au prix de 30€ le m² soit 9 420.00€. S'y ajouteront les frais de notaire (Office notarial B & B) à la charge de l'acheteur
- charge monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette démarche.

2026 – 008 – Motion du conseil municipal mettant en avant les problèmes de sécurité routières sur les axes dont le Conseil Départemental a la gestion :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour

Aux Conseillers départementaux, sous couvert de Monsieur le Président,

Une nouvelle fois le Conseil municipal souhaite attirer votre attention sur le problème de la sécurité routière sur les axes dont vous avez la gestion lorsque ceux-ci parcourent des lieux-dits mais aussi des agglomérations et dans le cas particulier sur le territoire de la Commune de Naucelles dont nous sommes les élus.

Tout dernièrement au lieu-dit « Pont de Veyrières », 4 sorties de route sont à déplorer sur la RD 453 (Route Impériale) dans le sens Aurillac/Naucelles et ceci en un peu moins d'un mois.

Sur cet axe, tout comme sur la RD 253 ou la RD 52, en agglomération, le non-respect de la vitesse autorisée est un fait avéré que ce soit dans les traversées de « Lacamp », « Cantegrel », des « Quatre Chemins » et particulièrement au « Carrefour des Quatre routes » ou ici au « Pont de Veyrières ».

Plusieurs courriers ont déjà été échangés, toutes les réponses émanant du Service départemental des routes éludent le problème sauf pour le cas de la traverse de Chanteperdrix où sont en train d'être mises en place des « chicanes » et une limitation à 30km/h et ceci, après un délai de test et autorisations de plus d'une année.

Pour ce qui concerne le cas plus particulier encore, de la RD 922, « Route d'Aurillac » et « Avenue Henri Mondor » (10 000 véhicules par jour), les aménagements récents apportent indéniablement un confort aux usagers piétons et cyclistes ainsi qu'aux riverains, même si là encore permettre aux ensembles routiers un parcours à 50km/h interroge au long d'un axe structurant pour le village dont la vocation économique est historique grâce aux commerces et services de proximité qui s'y trouvent, comme il en est le cas dans la plupart des « villages rue » de ce pays.

Rappelons quand même qu'il y a peu, l'autorisation était même à 90km/h en sortie du « Rond-point » et en direction d'Aurillac en totale ignorance des dessertes de riverains et notamment celle de l'Avenue Arsène Vermeulen, porte d'entrée de la Cité d'Encanjac... Dans ce cas particulier le déplacement du panneau d'agglomération s'est imposé : heureusement !

C'est donc en référence à ce vécu global et à la solution trouvée en concertation pour la « Route d'Aurillac », que le Conseil :

- réitère, pour le cas du « Pont de Veyrières », sa demande de repousser les limites de l'agglomération en amont du virage théâtre des 4 récentes sorties de routes. De la sorte, la vitesse maximum autorisée serait de 50km/h jusqu'au niveau des chicanes.
- souhaite que la problématique des traversées urbaines fasse objet d'études actualisées de la part de service des routes à l'aune de modalités de déplacement que les habitants de ce département souhaitent plus apaisées.

Dans l'espoir d'une décision favorable et d'une prise en compte très rapide de cette demande.
Le conseil municipal.

PJ: précédente motion du Conseil municipal, courriers en réponse ainsi que celle faite aux riverains
Copies : Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération, Monsieur le Colonel de Gendarmerie